

Bilan d'application de la loi Eckert relative aux contrats d'assurance vie en déshérence (données arrêtées au 31/12/2018)

L'article L.132-9-3-4 du code des assurances prévoit que les organismes professionnels publient chaque année un bilan d'application des articles L.132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L.132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") qui comporte le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie, souscrits auprès de leurs membres, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire :

- Dispositif "AGIRA 1" issu de la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 : toute personne physique ou morale peut saisir l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA) en vue de rechercher si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.
- Dispositif "AGIRA 2" issu de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 : les institutions de prévoyance et unions s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de leurs participants. Elles obtiennent ces informations en interrogeant, par l'intermédiaire de l'AGIRA, les données relatives au décès des personnes inscrites au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE.

Ce bilan d'application des dispositifs AGIRA a été élaboré sur la base des données recueillies auprès des 35 institutions de prévoyance et unions adhérentes au CTIP (données arrêtées au 31 décembre 2018).

Ce bilan d'application prend la forme du tableau défini en annexe à l'article A.132-9-6 du code des assurances :

	DISPOSITIF « AGIRA 1 »			DISPOSITIF « AGIRA 2 »		
ANNÉE	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès <i>(article L. 132-9-2)</i>	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé <i>(article L. 132-9-2)</i>	MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés <i>(article L. 132-9-2)</i>	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DES CAPITAUX à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DES CAPITAUX réglés/ nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2018	Nombre de demandes : 624	Montant en euros : 12 743 822 Nombre de contrats : 379	Montant en euros : 9 903 445 Nombre de contrats : 185	Nombre de décès confirmés d'assurés : 9 779 Nombre de contrats : 9 266	Montant en euros : 64 499 011 Nombre de contrats : 8 944	Montant en euros : 6 081 644 Nombre de contrats : 261